

Arrêté modifiant le règlement de la filière du certificat de culture générale de l'école supérieure Numa-Droz du Lycée Jean-Piaget

Le conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports;

vu la loi sur l'enseignement secondaire supérieur, du 19 décembre 1984¹);

vu le règlement interne du Lycée Jean-Piaget, à Neuchâtel, du 17 février 1999²);

vu le règlement concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), du 12 juin 2003;

sur la proposition du service de la formation professionnelle et des lycées,

arrête:

Article premier Le règlement de la filière du certificat de culture générale de l'Ecole supérieure Numa-Droz du Lycée Jean-Piaget, du 16 janvier 2006³), est modifié comme suit:

Art. 36, al. 3

³L'ordre de traitement des notes pour l'application de l'alinéa 2 est défini comme suit:

- a) les notes inférieures à 4 sont arrondies à la demie ou à l'entier de manière à minimiser le nombre d'insuffisances, avec un gain total nul ou d'un quart de point;
- b) les notes supérieures ou égales à 4 sont ensuite arrondies à la demie ou à l'entier, avec un gain total, cumulé à celui de la lettre a, nul ou d'un quart de point.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur à la rentrée scolaire 2009-2010.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil systématique de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 14 juillet 2009

Le conseiller d'Etat,
chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports,

P. GNAEGI

1) RSN 410.131
2) RSN 411.122
3) RSN 411.122.10